

Règlement du dispositif « DECROCHE TON PERMIS »

Sommaire

Préambule	2
Définition du dispositif	2
Conditions d'attribution	3
Modalités d'attribution	3
Engagements du bénéficiaire	7
Engagements des auto-écoles	8
Engagements de la Ville de La Madeleine	9

PREAMBULE

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à la formation et à l'emploi pour les jeunes, contribuant ainsi à leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle.

Son obtention peut être un élément de lutte contre l'insécurité routière et nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

C'est pourquoi, la Ville de La Madeleine accompagne les jeunes dans leur projet d'obtention du permis de conduire, en les soutenant dans toutes les étapes et en leur attribuant une aide d'un montant maximum de 1.000 euros.

Ce règlement tient compte des différentes aides déjà existantes pour l'obtention du permis de conduire, allouées par d'autres collectivités ou institutions, telles que la Métropole Européenne de Lille (MEL), le Département du Nord, la Maison De l'Emploi Métropole Nord-Ouest (MDE-MNO), la Région des Hauts-de-France ou encore France Travail.

Ces aides sont, pour la plupart, prescrites par la Mission Locale. C'est pourquoi le service Jeunesse de la Ville de La Madeleine travaillera en étroite collaboration avec les conseillers de la Mission Locale afin d'orienter le jeune vers le dispositif qui sera le plus adapté et s'il s'agit du dispositif « Décroche ton permis », de s'assurer au préalable des possibilités de participations financière du jeune.

DEFINITION DU DISPOSITIF

Le dispositif « Décroche ton permis » est porté par le service Jeunesse de la Ville de La Madeleine. Il a pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur projet global d'obtention du permis de conduire, en les rendant acteurs de ce projet. En effet, si la formation au permis de conduire suppose un coût financier important, elle demande au jeune une mobilisation, une assiduité, une organisation et un engagement qui le sont tout autant. C'est pourquoi au-delà de l'attribution d'une aide financière de 1.000 euros maximum, le service Jeunesse prévoit des temps collectifs et des temps individuels avec les jeunes afin de leur donner toute l'information et tous les outils nécessaires à la bonne mise en œuvre de leur projet (rétroplanning, plan de financement).

En contrepartie, le jeune devra réaliser une action citoyenne de 40 heures, dont 10 heures au projet de la municipalité et 30 heures au projet d'une association madeleinoise. L'action citoyenne sera définie en concertation avec un animateur jeunesse selon les besoins des associations et de la municipalité et en lien, le plus possible, avec le projet et les souhaits du jeune.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ce dispositif s'adresse chaque année à 15 jeunes Madeleinois selon le tableau défini ci-après :

Formation	Apprentissage Anticipé à la Conduite (AAC « conduite accompagnée »)	Formation classique au permis de conduire
Tranche d'âge concernée	Entre 15 ans et l'âge légal minimum selon la réglementation en vigueur pour passer le permis de conduire	Entre l'âge légal minimum selon la réglementation en vigueur pour passer le permis de conduire et 25 ans

Des situations particulières de candidats de plus de 25 ans pourront être étudiées.

Les bénéficiaires peuvent être collégiens, lycéens, salariés, étudiants, jeunes en recherche d'emploi, en formation ou inscrits à la Mission Locale. Ceux pour qui le manque de mobilité est un frein à la formation, l'apprentissage ou l'emploi, constituent le public prioritaire.

Ces jeunes justifient de ressources personnelles ou familiales insuffisantes pour financer l'intégralité de la formation à l'AAC ou au permis de conduire ; **les quotients familiaux CAF inférieurs à 1 200 sont prioritaires.**

Les candidats doivent motiver leur projet pour lequel l'obtention du permis de conduire est une nécessité.

Par ailleurs, ils ne doivent pas avoir débuté leur formation au permis de conduire ; c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas avoir été précédemment inscrits dans une auto-école ni bénéficier d'un numéro préfectoral. En effet, l'accompagnement se veut global.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Le jeune qui souhaite prétendre au dispositif « Décroche ton permis » devra retirer un dossier au service Jeunesse dans lequel il renseignera son projet d'avenir et sa motivation à obtenir le permis de conduire.

Il devra joindre obligatoirement les documents suivants :

- Le justificatif de domicile ;
- Une attestation de quotient familial CAF ;
- La copie de la carte d'identité.

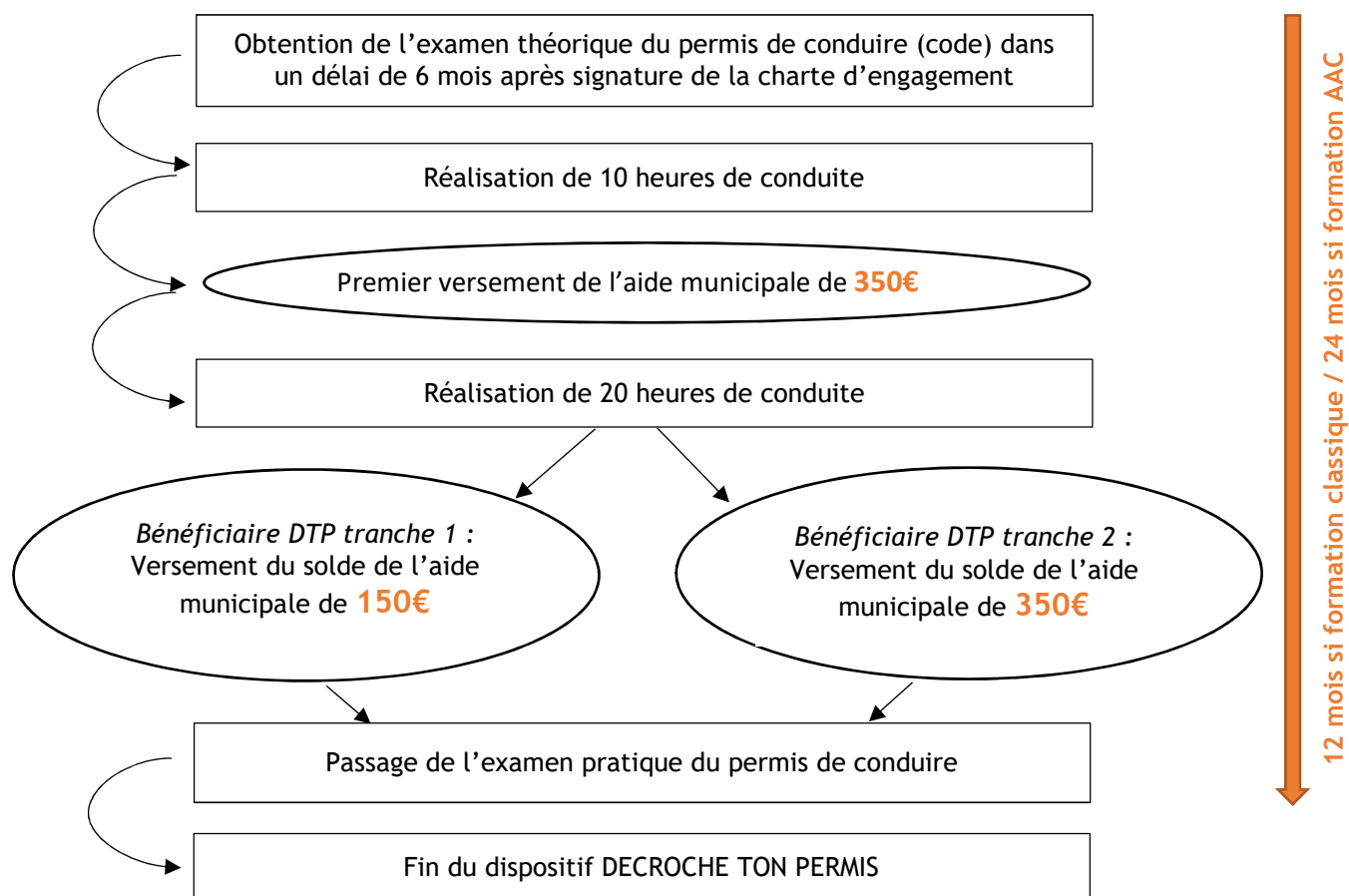
Si le jeune remplit toutes les conditions et qu'il transmet son dossier complet avant la date définie annuellement par le service Jeunesse, il sera convoqué pour présenter sa demande auprès des membres de la commission Jeunesse. Celle-ci se réunit une fois par an et est constituée d'élus municipaux. Elle émettra un avis sur chaque candidature. La notification de la décision sera faite par mail et/ou par courrier au candidat.

La participation financière de la Ville est fonction du quotient familial CAF selon le barème établi ci-après :

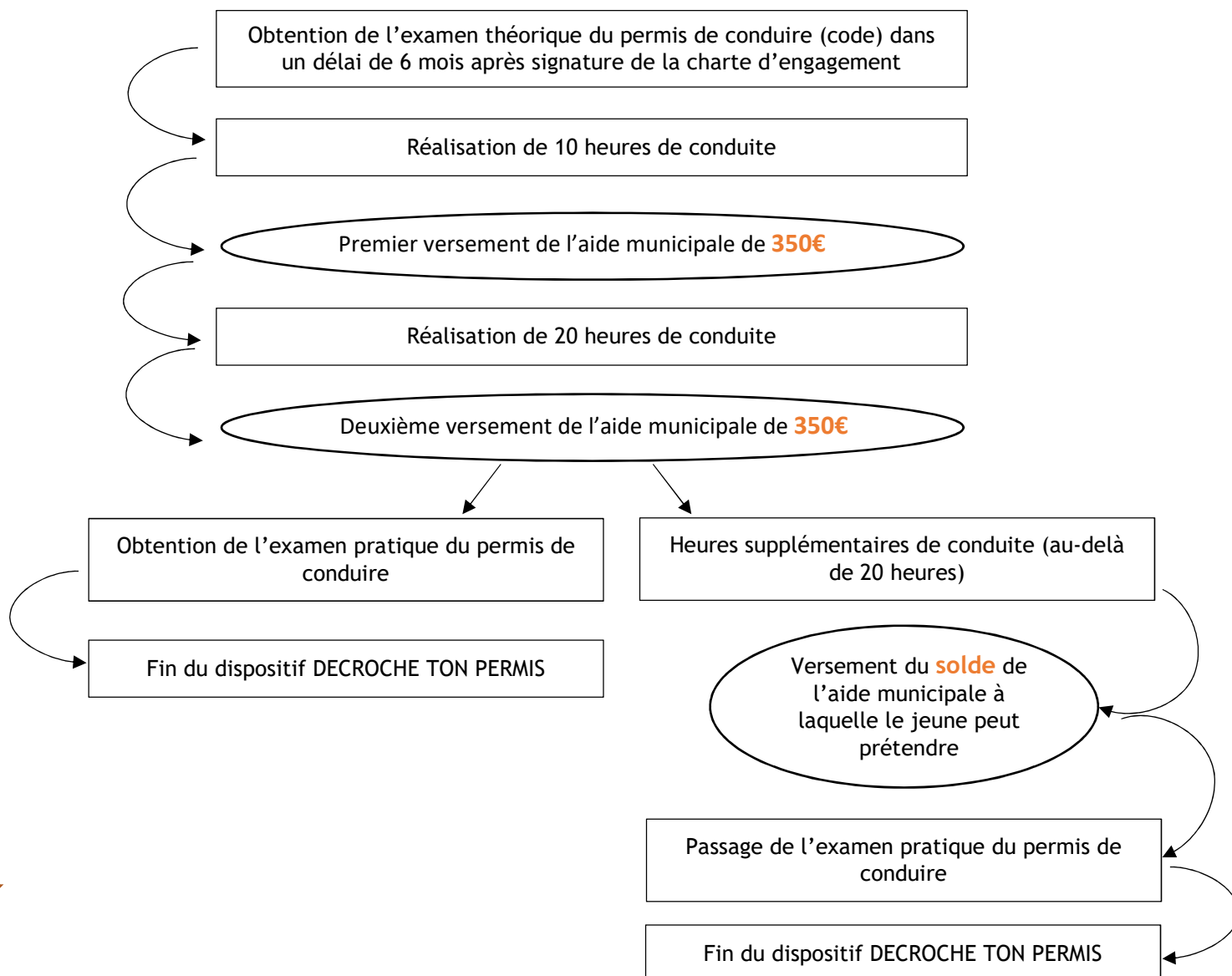
	QUOTIENT FAMILIAL CAF					
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
	Supérieur à 1200	Entre 1075,01 et 1200	Entre 665,01 et 1075	Entre 410.01 et 665	Entre 310,01 et 410	Inférieur ou égal à 310
Montant maximum de l'aide versée par la Ville	500€	700€	775€	850€	925€	1.000€

Le versement de l'aide financière est effectué directement auprès des auto-écoles selon les étapes suivantes :

BENEFICIAIRE DECROCHE TON PERMIS - QUOTIENT FAMILIAL CAF TRANCHES 1 ET 2



Si le bénéficiaire a besoin de plus d'heures de leçons de conduite, elles sont à sa charge.



Les heures de conduite réalisées après une première tentative de l'examen pratique du permis de conduire sont prises en charge par la Ville, dans la limite de l'aide municipale à laquelle le jeune peut prétendre.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En cas de décision favorable de la commission Jeunesse, le jeune devra s'inscrire dans une auto-école de la Ville de La Madeleine partenaire du dispositif ; charge à lui de payer les frais d'inscription.

Cette inscription devra être faite avant la cérémonie présidée par Monsieur le Maire et au cours de laquelle le jeune signera une charte dans laquelle il s'engage à :

- Dans le cadre de la formule AAC
- Obtenir dans les 6 mois suivant la signature de la charte d'engagement son examen théorique du code de la route ;
- Réaliser dans les 12 mois suivant la signature de la charte d'engagement son projet d'action citoyenne (40 heures de bénévolat) ;
- Obtenir dans les 24 mois suivant la signature de la charte d'engagement son permis de conduire ;
- Rencontrer tous les trois mois l'animateur Jeunesse en charge du suivi
- Et répondre à toute sollicitation du service Jeunesse dans les années suivant sa participation au dispositif, pour obtenir des informations sur son devenir (a-t-il intégré une formation ? a-t-il trouvé un emploi ? etc).

- Dans le cadre de la formation classique de formation au permis de conduire

- Obtenir dans les 6 mois suivant la signature de la charte d'engagement son examen théorique du code de la route ;
- Obtenir dans les 12 mois suivant la signature de la charte d'engagement son permis de conduire et réaliser son projet d'action citoyenne (40 heures de bénévolat) ;
- Rencontrer tous les trois mois l'animateur Jeunesse en charge du suivi
- Et répondre à toute sollicitation du service Jeunesse dans les années suivant sa participation au dispositif, pour obtenir des informations sur son devenir (a-t-il intégré une formation ? a-t-il trouvé un emploi ? etc).

Si le jeune ne respecte pas ses engagements, la Ville se réserve le droit d'annuler l'aide financière et de demander le remboursement des frais potentiellement engagés.

Une souplesse en termes de délai pourra être envisagée au cas par cas.

Cette possibilité ne sera cependant pas automatique et devra faire l'objet au préalable d'une rencontre avec l' élu(e) à la Jeunesse et l'animateur du service Jeunesse en charge du suivi.

En cas d'annulation du versement de l'aide financière, le bénéficiaire ne pourra ni prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou au prestataire un remboursement de sa contribution.

ENGAGEMENTS DES AUTO-ECOLES

En devenant partenaires du dispositif par convention, les auto-écoles, obligatoirement domiciliées sur la commune de La Madeleine, se fixent les mêmes objectifs que la Ville et les jeunes. Elles s'engagent à respecter une clause de moralité : tout comportement ou pratique de nature illicite ou contraire aux lois ou portant préjudice à la Ville pourrait faire l'objet d'une résiliation immédiate de la convention ou d'une non reconduction du partenariat pour les éditions futures.

Ainsi, elles les soutiendront dans l'obtention de leur permis de conduire, en tenant compte du fait qu'il s'agit d'un public faisant face majoritairement à des freins financiers.

Par ailleurs, elles s'engagent à :

- Mettre tous les moyens en œuvre pour que le bénéficiaire de l'aide financière accordée par la Ville obtienne son examen théorique et pratique du permis de conduire dans les délais fixés par le service Jeunesse ;
- Proposer un contrat de formation comprenant au minimum les frais de dossier, les cours théoriques du code de la route et sur les thèmes de la sécurité routière, les examens blancs, une présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire, 20 heures de conduite et une présentation à l'épreuve pratique ;
- Accepter les conditions de versement de l'aide financière accordée par la Ville définies par la délibération du Conseil Municipal n°09/01 du 09 octobre 2024 ;

- Transmettre au service Jeunesse un état mensuel de la formation du jeune : assiduité aux cours de code (ou à l'auto-école ou en ligne), avancement en vue de l'examen, dates des examens
- Et transmettre les justificatifs nécessaires pour que la Ville puisse procéder aux différents versements. Ces derniers s'effectueront par mandat administratif.

Les auto-écoles seront, par ailleurs, conviées et mises à l'honneur lors d'une cérémonie présidée par Monsieur le Maire au cours de laquelle elles seront invitées à signer un certificat de partenariat.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LA MADELEINE

La Ville s'engage à accompagner les jeunes dans leur parcours de formation, par l'intervention des agents de service Jeunesse et à verser aux auto-écoles partenaires l'aide financière selon les échéances précisées dans la partie « Modalités d'attribution ».